

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Bourges, le 25 juin 2009

ARRÊTÉ n° 2009.1.1043
de prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement EPIS CENTRE

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R151-39 à R515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.1.1067 du 13 septembre 2004 autorisant l'extension d'un stockage d'engrais liquides et portant mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement que la société EPIS CENTRE exploite sur la commune de MOULINS SUR YEVRE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006.1.1039 du 4 août 2006 prescrivant des mesures de réduction du risque pour les silos exploités par EPIS CENTRE sur la commune de MOULINS SUR YEVRE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007.1.432 du 16 mai 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004.1.1067 du 13 septembre 2004 et fixant des prescriptions pour la réalisation de compléments à l'étude des dangers pour l'établissement situé à MOULINS SUR YEVRE en vue de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.1.702 du 28 juin 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement EPIS CENTRE situé sur le territoires de la commune de MOULINS SUR YEVRE ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.1.1057 du 16 septembre 2008, portant composition du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement EPIS CENTRE situé sur le territoire de la commune de MOULINS SUR YEVRE ;

VU l'étude de dangers de l'établissement EPIS CENTRE de septembre 2007, complétée en août et décembre 2008 ;

VU le rapport conjoint de l'inspection des installations classées et de la DDEA en date du 15 avril 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

VU la séance du CLIC du 16 décembre 2008, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de MOULINS SUR YEVRE en date du 25 mai 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société EPIS CENTRE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement EPIS CENTRE qui est implanté sur le territoire de la commune de MOULINS SUR YEVRE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de MOULINS SUR YEVRE est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression, toxique et thermique, générés par l'établissement EPIS CENTRE ;

CONSIDERANT que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture du Cher ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur les territoire de la commune de MOULINS SUR YEVRE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Cher (DDEA), élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 :Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société EPIS CENTRE :
Adresse du siège social : 65-67 avenue de Lattre de Tassigny, 18924 BOURGES Cedex 9
Adresse de l'établissement : route de Savigny, 18390 MOULINS SUR YEVRE
- La DDEA du Cher
- La DRIRE Centre
- Le SIDPC de la préfecture du Cher
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation : le maire de la commune de MOULINS SUR YEVRE ou son représentant
- Le président de la communauté de communes des Terroirs d'Angillon ou son représentant
- M. TISSERAND, riverain du site EPIS CENTRE
- Le SDIS en tant que de besoin
- Le représentant de la SNCF en tant que de besoin

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet DRIRE/DDEA, soit à la demande des personnes et organismes associés.

.../...

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- les études techniques du PPRT sont présentées ;
- la stratégie du PPRT est présentée et discutée ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont présentés et discutés.

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des rapports.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de MOULINS SUR YEVRE. La durée de consultation en mairie par le public de ces documents est fixée à un mois. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de MOULINS SUR YEVRE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique.

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Cher et à la mairie de MOULINS SUR YEVRE.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de la commune de MOULINS SUR YEVRE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux Berry Républicain et Nouvelle République.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

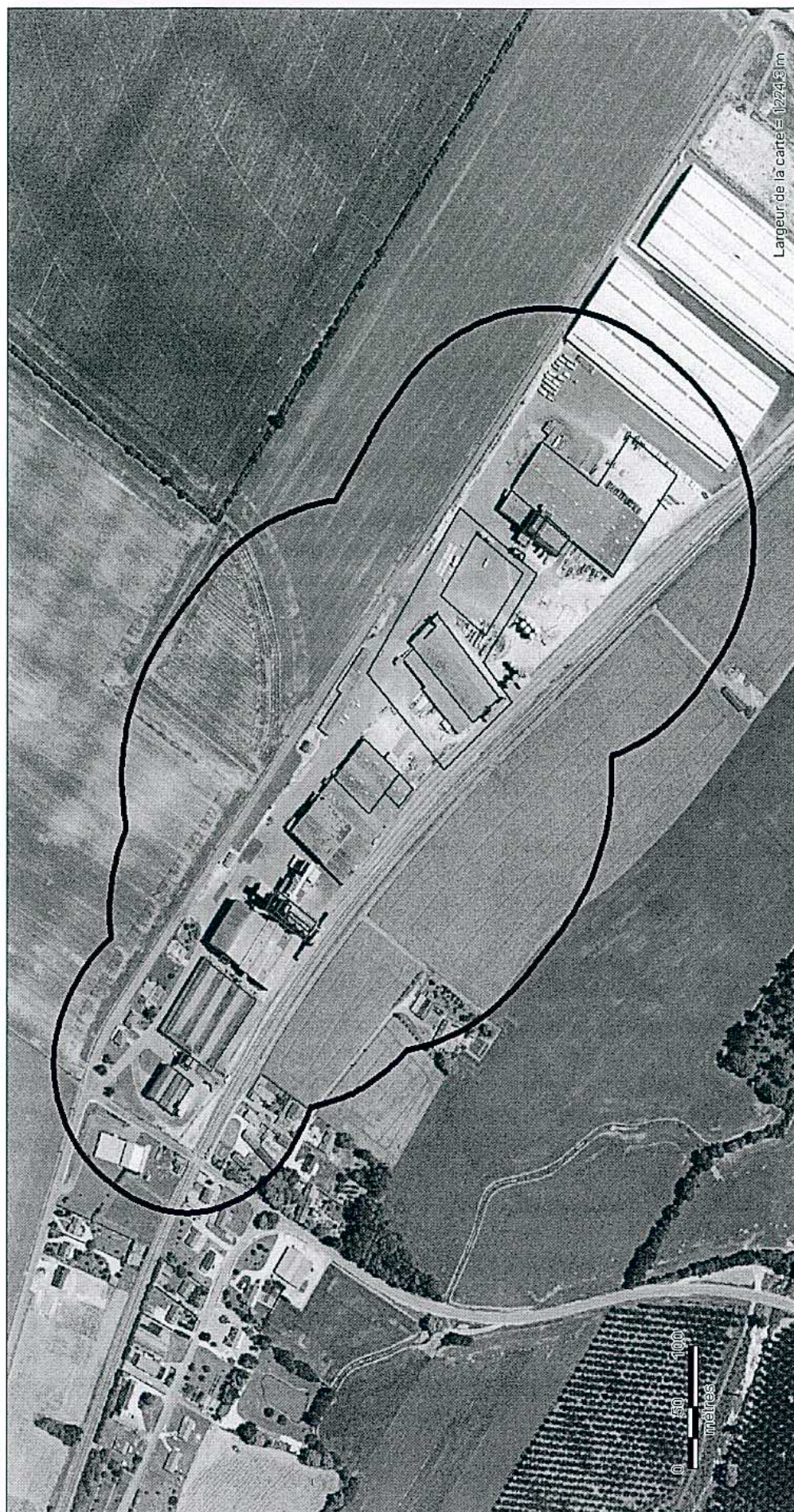
Le Préfet,


Catherine DELMAS-COMOLLI

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



PPRT de Moulins sur Yèvre (EPIS CENTRE)
Périmètre d'étude



Sources: IGN BD ORTHO
DRIRE Centre / DDEA du Cher
Rédaction/Édition: OG-AP - 15/12/2008 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©NERIS 2008

SIGALEA